

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Septembre 2026

Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER - Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE40-26 CIMETIERE : FIXATION TARIFS CAVURNES

Mme le Maire rappelle que des cavurnes ont été récemment installés dans le cimetière et qu'il convient maintenant que le Conseil municipal fixe les tarifs de concession de ces nouveaux cavurnes.

Il est à noter que chaque cavurne peut contenir 2 urnes et qu'elles sont dotées d'une plaque en granit scellée.

La police d'inscription et/ou d'apposition de plaque nominative sur le bâtiment seront indiqués dans le règlement de cimetière prochainement rédigé.

Pour fixer les tarifs des cavurnes, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de tenir compte de plusieurs éléments : le coût d'installation supporté par la commune, mais également les tarifs déjà pratiqués au cimetière, notamment pour les concessions traditionnelles et les cases de columbarium, ainsi que les durées de concession déjà appliquées au columbarium afin d'avoir une grille de tarification de cimetière homogène.

Après examen des tarifs et durées pratiqués sur le secteur, le Conseil Municipal :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment

l'article 121

DECIDE de fixer les durées et tarifs, à compter du 1^{er} octobre 2026, comme suit :

	DURÉE	TARIF
CONCESSION CAVURNE BÂTIE	50 ANS	900 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER



Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER - Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE41-26 TAXES LOCALES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire rappelle la délibération D2012/34 en date du 05 Avril 2012 assujettissant les logements vacants de plus de cinq ans sur le territoire de la commune. De plus elle explique, que la loi avait été portée ce délai à 2 ans en 2013

Madame le Maire lit un courrier des services de la DGFIP indiquant que, la loi de finances pour 2026 (article 108) a prévu de fusionner, à partir du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) applicable en zone tendue (Corrèze non concernée) avec la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), facultative en zone non tendue, en une seule imposition affectée au bloc communal :

la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), taxe incitative autonome. Dès lors, si la commune souhaite poursuivre l'imposition des logements vacants, il convient de prendre une nouvelle délibération, afin d'instaurer la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation TVLH.

La délibération pour le taux de cette nouvelle taxe devra être prise en même temps que celle fixant les taux des taxes locales directes soit avant le 15 Avril N pour l'année N et renouvelée chaque année. Enfin, ce taux sera fixé entre 0% et 50%.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Isabelle BARRIER.
(Corrèze)

Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 019-211906706-20260904-DE42_26-DE

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER - Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (procuration à Jean-Christophe MARIT)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE42-26 DENOMINATION D'UN CHEMIN : Chemin d'Eynard

Madame le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal par délibération DE27/2018 en date du 14 Mai 2018, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire rappelle les délibérations DE71/2019 en date du 16 Octobre 2019, DE72/2021 en date du 06 décembre 2021, DE58/2025 du 13 octobre 2025 et DE02/2026 du 27 janvier 2026, validant la dénomination des voies et ruelle communales.

Le chemin, reliant la route de la Gouderie depuis le lieu-dit « Eynard » à la D15 au niveau du lieu-dit « Plaisance ». (Voir plan annexé)

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se pencher sur plusieurs propositions de noms afin d'en trouver un qui convienne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité

- de **CHOISIR** l'appellation de **Chemin d'EYNARD** sous le numéro **N°15 bis**

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.





Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREM
DELIBERATION DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 019-211906706-20260904-DE43_26-DE

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER - Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (procuration à Jean-Christophe MARIT)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE43-26 ADRESSAGE : CORRECTION ERREUR MATERIELLE – Orthographe Chemin du Caté

Par délibération N°DE27/2018 en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération N°DE71/2019 en date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune.

Madame le Maire informe les membres présents qu'une erreur matérielle est cependant présente dans la délibération N°DE71/2019. Le « Chemin du Caté » (orthographe historique) a été retranscrit « Chemin du Cat~~H~~é »,

Il convient, afin que l'orthographe officielle soit restituée et qu'elle puisse être cohérente dans toutes les bases de données administratives et les systèmes d'adressage, de corriger cette erreur matérielle.

Considérant l'importance que revêt cette correction, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** la correction orthographique ci-après
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

49/CHEMIN du Caté

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes les démarches nécessaires au déroulement de la procédure.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.



Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONT
DELIBERATION DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 019-211906706-20260904-DE45_26-DE

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER -.Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIES – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE45-26 MISE A JOUR DE LA REGIE D'AVANCE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2009 instituant la régie d'avance afin de procéder à l'achat de fournitures de petits matériels et de fonctionnement, ainsi que la délibération en date du 12 novembre 2013 portant le montant de l'avance maximum à 400€.

Elle indique d'une délibération D43-2014 en date du 23 Juin 2014 avait porté le montant de l'avance à 500€ et précisé les dépenses possibles avec les imputations correspondantes.

Elle rappelle aussi que les paiements se réalisent via cette régie soit par espèces, soit par carte bancaire depuis l'adoption de ce mode de paiement par la délibération D26/2015 en date du 16 Mars 2015.

Mme le Maire souhaiterait, mettre à jour les imputations, suite au passage à la nomenclature M57, mais aussi rajouter une dépense possible via cette régie, concernant l'immatriculation des véhicules soit l'article 635, actuellement non répertorié dans les dépenses réalisables. Il indique que la démarche d'immatriculation ne peut se faire que par paiement par carte bancaire sur la plateforme ANTS et que le paiement par mandat administratif n'est pas accepté. Le seul moyen à l'heure actuelle serait de passer par les services payants d'un prestataire spécialisé.

Mme le Maire propose donc pour les paiements par régie d'avances, les imputations suivantes :

60631 Fournitures d'entretien	6067 Fournitures scolaires
60632 Fournitures de petits équipements	6068 Autres matières et fournitures non stockées
60633 Fournitures de Voiries	625 Déplacements et Missions
60636 Vêtements de Travail	626 Frais postaux et de télécommunications
6064 Fournitures administratives	6355 Taxes et Impôts sur véhicules
6066 Produits pharmaceutiques	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les dépenses indiquées ci-dessus pour les paiements via la régie d'avance.
- **CONSERVE** le montant de l'avance à 500€

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 019-211906706-20260904-DE46_26-DE

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER -.Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE46/2026: LOCATION GITE TARIFS 2027 et CONVENTION de MANDAT de GESTION avec GITES de France CORREZE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer des prix de location concernant le gîte communal pour l'année 2027.

Elle donne lecture d'un courrier de Gîte de France informant les propriétaires de la nouvelle obligation légale en matière de TVA collectée impactant le montant des cotisations. En effet à partir de 2027, l'adhésion sera soumise à la TVA de 20% majorant ainsi son prix. Afin de réduire l'impact pour les propriétaires GDF a choisi de prendre en charge 50% de cette augmentation, portant ainsi l'adhésion à 274.64€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'augmenter les tarifs de 2026, soit :

	2027	2027
BASSE SAISON	01/01 au 09/04 25/09 au 22/10 30/10 au 17/12	185 € / semaine
MOYENNE SAISON et VACANCES SCOLAIRES	10/04 au 18/06 04/09 au 24/09 23/10 au 29/10	230 € / semaine
HAUTE SAISON	20/06 au 09/07 28/08 au 03/09	380 € / semaine
TRES HAUTE SAISON	10/07 au 27/08	380 € / semaine
WEEK-END	2 NUITS	100 €
	3 NUITS	130 €

- **MONTANT DE LA CAUTION : 200 €**
- **Forfait ménage ou si ménage non réalisé par le locataire : 70 €**
- **Forfait chauffage : 8€/jour d'octobre à fin avril**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **ACCEPTENT** à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

- **ACCEPTENT** à la majorité la convention de mandat avec **GITES ET V** que le montant de la cotisation pour la somme de **274.64€ €** et donne tout pour la signature.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 019-211906706-20260904-DE46_26-DE

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 2

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire

Isabelle BARRIER.



Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 019-211906706-20260904-DE47_26-DE

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER - Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE47-26 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIES ET SECOURS

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **désigne** en son sein le correspondant incendie et secours : **Bernadette GIRONDE**;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire
Isabelle BARRIER.
1/1



Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 019-211906706-20260904-DMN3_26-BF

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER -.Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

**DE50-26 DM N°3 virement de crédits CLIMATISEURS ECOLE et DISPOSITIF « Prime
Rafraîchissement » EDF (aide)**

Mme le Maire fait part d'un dispositif mis en place par EDF, suite aux épisodes de forte chaleur de cet été, permettant de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement dans les espaces accueillant du public des écoles, jusqu'à 400€ par équipement et dans la limite de 10 équipements par établissement, pour du matériel acquis entre le 26 juin et le 30 septembre 2026. Les matériels coûtant moins de 400€, seraient remboursés à 100% de leur prix d'achat.

Mme le Maire indique que sont concernés par cet offre : les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles.

Mme le Maire souligne qu'en urgence, et ce dès le mois de Mai, une solution ponctuelle avait été trouvée par le prêt par un particulier d'un climatiseur mobile.

Les locaux de l'école situés au premier étage de l'immeuble et exposés au soleil toute la journée, avec de grandes fenêtres vitrées, atteignent durant les périodes de canicules, des températures bien trop élevées.

Mme le Maire propose de profiter de ce dispositif pour l'achat de matériels rafraichissants pour ces locaux, permettant un appoint, en attendant de faire potentiellement des travaux supplémentaires d'isolation et/ou de climatisation fixe.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des matériels pouvant convenir aux exigences de consommation électrique, de puissance, de performance et de décibels.

- **DECIDENT** l'achat de 2 climatiseurs mobiles MIDEA référence : MPPXA-12CRN7-QB6 chez le magasin DARTY de BRIVE la GAILLARDE, pour des caractéristiques classées A pour un montant de 458.33€ HT l'un soit un total de 916.66€ HT ou **1 099.99€ TTC**
- **SOLLICITENT** l'aide mise en place par EDF via le dispositif « Prime Rafraîchissement » d'un montant de 400€ par équipements soit **800€** au total.

- **DECIDENT** le virement de crédit suivant :
PRGM 320 CLIMATISEURS MOBILES MIDEA

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 019-211906706-20260904-DMN3_26-BF

Investissement

DEPENSES

2182 Véhicule de transport	- 1 100.00€
2188 Autres immobilisations corp.	+ 1 100.00€

RECETTES

1641 Produit des Emprunts	- 800.00€
1328 Autres subventions	+ 800.00€

- **DONNENT** tous pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter cette décision modificative du budget, ainsi que signer les devis et documents nécessaires à cette opération

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.

Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 019-211906706-20260904-DE51_26-DE

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER - Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE51-26 CONVENTION CDG : Service Public de l'Emploi Temporaire

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire
Isabelle BARRIER



Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8
Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 019-211906706-20260904-DE52_26-DE

Séance du 04 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER -.Bernadette GIRONDE – Timothy MANNAKEE - Garance MONZIÈS – Marion COLLET – Jean-Christophe MARIT - Isabelle DELAHAYE

Etaient absents : François-Xavier MARIT (*procuration à Jean-Christophe MARIT*)

Garance MONZIES est nommée secrétaire de séance

DE52-26 ADHESION CONTRAT « Horizon Village Infinity Cloud » JVS MAIRISTEM

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat pour le logiciel de gestion HORIZON CLOUD VILLAGES avec le prestataire JVS MAIRISTEM conclu en 2021 arrive à terme au 31 Août 2026.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une proposition financière du prestataire informatique JVS MAIRISTEM relatif au nouveau « Millesime » de la formule HORIZON VILLAGE INFINITY CLOUD, incluant les différents postes déjà en place (gestion financière, gestion de la paie, gestion des administrés, multi facturations, dématérialisation des protocoles ACTES, PES - HELIOS relatif aux finances, payes et facturation – AMETHYSTE pour la gestion cimetière, etc) et incluant les nouvelles réglementations administratives en vigueur et de nouvelles fonctionnalités (Panneau-Pocket, e-learning, gestions de demandes de citoyens, gestion agent supplémentaire, gestion subventions perçues, etc). Madame le Maire fait part du caractère obligatoire de l'utilisation de logiciel de gestion pour le service administratif de la commune.

JVS MAIRISTEM propose un réengagement de 3 ans pour un tarif de :
3 650€ HT soit **4 380€ TTC.**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTENT** le renouvellement de contrat pour la formule HORIZON VILLAGE INFINITY CLOUD aux tarifs indiqués ci-dessus,
- **PRECISENT** l'imputation de la prestation à l'article 65811
- **DONNENT** tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.